

VILLE DU CROISIC



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Saint-Nazaire

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 93

**Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification**

**Rapporteur : Madame QUELLARD**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme QUELLARD, Maire.

**Adjoint(s) :**

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

**Conseillers Municipaux :**

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU  
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD  
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

**Secrétaire de séance :**

Mr BODEN



**Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification**

- Une délibération désignant les membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique a été votée en séance le 29 Septembre 2020. Une modification a été faite lors du conseil municipal du 15 Décembre 2020, puis le 12 avril 2021.

Pour rappel ;

Comme le stipule le règlement intérieur du conseil communautaire de Cap Atlantique, la composition de ces commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et à la fois des élus présents au conseil communautaire.

Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non dans celle de sa seule commune.

Afin de garantir la meilleure représentativité de l'ensemble des sensibilités des élus du conseil communautaire :

- Pour les trois communes disposant de deux ou trois places par commission, ces places sont réparties dans les commissions considérées dans leur globalité entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation avec arrondis éventuels en faveur de la liste majoritaire puis de la liste arrivée en seconde position, s'il y a lieu ;
- Parmi les douze communes ne disposant que d'une place dans les commissions, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes, disposent de trois places supplémentaires à répartir parmi l'ensemble des commissions thématiques. Ce nombre de trois a été déterminé sur la base de la création de 6 commissions thématiques ;
- Chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission thématique.

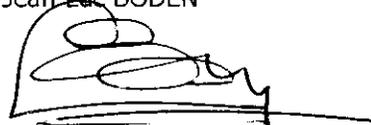
Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur BOURDIC à la commission « Economies » en remplacement de Monsieur BEUPERIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BODEN



Le Maire,  
Michèle QUELLARD



**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :